Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 16 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
29	**25**	**26**	**9 juillet 2026**	**9 juillet 2026**

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Madame Aline BASTIDA.

Absents excusés : Mesdames Maud FLORY, Marlène VALENZA et Monsieur Guillaume TARDIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CLAVERIE.

_Objet de la délibération DE202607_01_ - PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Michel QUENIN, 1er Adjoint, expose :

L'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. En outre, la loi du 25 nombre 2021, dite loi Matras, étend l'élaboration du PCS à d'autres risques naturels tels que les risques forestiers, volcaniques, cycloniques, …

Ainsi, la commune de Garons est désormais soumise à l'obligation de réaliser un PCS.

Le PCS est un outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile. En complément de l'intervention des services de secours sous la responsabilité du Directeur des opérations de secours (Maire ou Préfet), le Plan communal de sauvegarde participe à la protection des populations.

Le PCS de Garons a été publié par arrêté municipal du 25 juin 2024, et a été mis à jour en avril 2026, afin de tenir compte du renouvellement du Conseil Municipal et afin de mettre à jour les risques. Le PCS de Garons, joint en annexe, se décline en plusieurs thématiques suivantes :

1. L'identification des risques sur la commune (naturels et technologiques)
2. L'organisation de la réponse communale (activation, rôles,)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 030-213001258-20260716-DE202607_01-DE

3. Le recensement des moyens (matériels, humains, annuaire)

L'article R731-3 du Code de la sécurité intérieure indique qu'après le renouvellement général des Conseils Municipaux, le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au Conseil Municipal par le Maire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Garons.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS

Thierry CLAVERIE

Secrétaire de Séance

MAIRIE DE GARONS GARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.